

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Jeudi 13 NOVEMBRE à 18 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

### Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, et Lydie LIBERAL.

**Etaient excusés :** Joël CHARTRAIN, Emmanuel PIEL, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, et Xavier CADET.

### Etaient absents :

### Ont donné pouvoir :

Joël CHARTRAIN à Christian CHESNEL,  
Emmanuel PIEL à Delphine FAUCONNIER,  
Laurence DELMART à Jean-Paul VAUPRÈS,  
Guillaume CHESNEL à Jessie ORVAIN,  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE,  
Xavier CADET à Cécile de MONTGOLFIER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GIRET est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-11-13-646**

### SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2025 AU BUDGET MARPA

#### RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

La Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) en cours de construction, va ouvrir ses portes en mai 2026.

En préparation de cette ouverture, la commune a décidé de verser une subvention d'équilibre au budget MARPA par délibération n°2025-04-10-582 en date du 10 avril 2025. En vue de répondre aux besoins d'acquisition de biens mobiliers et matériels, il est proposé de verser une subvention

d'équipement au budget de la MARPA.

Afin de pouvoir procéder à l'écriture comptable de de cette dernière, il convient de formaliser ce versement par délibération.

**VU** la délibération n°2022-03-22-245 en date du 22 mars 2022 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

**VU** la délibération n°2025-04-10-579 en date du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025 ;

**VU** la délibération n°2025-07-01-629 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant ouverture du budget annexe de la MARPA ;

**CONSIDERANT** les besoins d'équipements nécessaires à l'ouverture de la MARPA ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission finances en date du 05 novembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À la majorité des voix exprimées : six abstentions ;

- **DECIDER** de verser une subvention d'équipement d'un montant de 12 000.00 € au budget MARPA 2025 ;
- **DIRE QUE** les crédits sont inscrits au chapitre 204 ;
- **D'AMORTIR** la subvention d'équipement sur une durée d'un an conformément à la délibération n°2022-03-22-245 ;
- **CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de faire les démarches nécessaires et de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,  
Stéphanie GIRET.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 20/11/2025  
Affichage le 21/11/2025*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Jeudi 13 NOVEMBRE à 18 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

### Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, et Lydie LIBERAL.

**Etaient excusés :** Joël CHARTRAIN, Emmanuel PIEL, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, et Xavier CADET.

### Etaient absents :

### Ont donné pouvoir :

Joël CHARTRAIN à Christian CHESNEL,  
Emmanuel PIEL à Delphine FAUCONNIER,  
Laurence DELMART à Jean-Paul VAUPRÈS,  
Guillaume CHESNEL à Jessie ORVAIN,  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE,  
Xavier CADET à Cécile de MONTGOLFIER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GIRET est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-11-13-647**

### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 : CORRECTION ANOMALIE BUDGET PRINCIPAL 2024 - COMPTE 1335 POUR REAFFECTATION AU COMPTE 1345**

### **RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

A la suite du constat d'une anomalie d'encaissement d'une recette au compte 1335 sur l'exercice 2024 (titre 808) d'un montant de 19 826 € concernant une dépense non amortissable, il est nécessaire d'effectuer une correction en procédant à l'annulation des écritures d'investissement d'années précédentes, permettant de réaffecter la recette encaissée au compte 1345 et d'effectuer un mandat au compte 1335 inventaire n°90008799191015 et un titre au compte 1345 pour la

Code de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113647-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

somme de 19 826 € sur le budget principal 2025, afin de ne pas entraîner une dégradation de l'indicateur de pilotage comptable.

**VU** la délibération n°2025-04-10-579 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'examen et vote du budget 2025 du budget principal de la commune ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-605 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 du budget principal de la commune ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-606 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'affectation du résultat du budget 2024 du budget principal de la commune ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTER** le résultat comme suit :

<b>SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2025</b>			
<b>Imputation</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Modification</b>	<b>Montant final</b>
<b>Dépenses</b>			
<b>1335</b>	0.00 €	19 826.00 €	19 826.00 €
<i>Total</i>	0.00 €	19 826.00 €	19 826.00 €
<b>TOTAL BP 2025 Dép Inv.</b>	<b>7 722 853.91 €</b>	<b>19 826.00 €</b>	<b>7 742 679.91 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>1345</b>	0.00 €	19 826.00 €	19 826.00 €
<i>Total</i>	0.00 €	19 826.00 €	19 826.00 €
<b>TOTAL BP 2025 Rec Inv.</b>	<b>7 722 853.91 €</b>	<b>19 826.00 €</b>	<b>7 742 679.91 €</b>

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,  
Stéphanie GIRET.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 20/11/2025  
Affichage le 21/11/2025*

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113647-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Jeudi 13 NOVEMBRE à 18 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

### Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, et Lydie LIBERAL.

**Etaient excusés :** Joël CHARTRAIN, Emmanuel PIEL, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, et Xavier CADET.

### Etaient absents :

### Ont donné pouvoir :

Joël CHARTRAIN à Christian CHESNEL,  
Emmanuel PIEL à Delphine FAUCONNIER,  
Laurence DELMART à Jean-Paul VAUPRÈS,  
Guillaume CHESNEL à Jessie ORVAIN,  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE,  
Xavier CADET à Cécile de MONTGOLFIER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GIRET est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-11-13-648**

### REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INVENTIONS DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE PAR LA REGIE EAU INDUSTRIELLE - ANNEE 2025

### RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Par délibération n°14-183 en date du 1er décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à gérer le service public de l'eau industrielle. Il s'agit de produire et distribuer l'eau à destination d'une entreprise située sur le territoire de la commune.

Le fonctionnement des installations (relevés, contrôles, entretien, ...) nécessite l'intervention régulière d'agents techniques de la commune dont le coût est pris en charge sur le budget principal de la commune.

Dans un souci de transparence budgétaire il est envisagé que le budget Régie EAU rembourse ces frais à la commune.

Les interventions ont été quantifiées sur plusieurs années et les agents interviennent en moyenne sur l'année sept heures par semaine. Les matériels et véhicules utilisés sont également ceux de la commune.

Il est ainsi proposé de solliciter auprès du budget de la régie Eau, le remboursement annuel des frais d'intervention des services techniques sur la base de sept heures par semaine.

**VU** la délibération n°14-183 en date du 1er décembre 2014 relative à la création de la régie EAU INDUSTRIELLE ;

**CONSIDERANT** l'intervention régulière des agents techniques de la commune pour assurer le fonctionnement des installations ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **AUTORISER** la commune à solliciter le remboursement des frais d'interventions du personnel des services techniques de la commune sur la base de sept heures par semaine, auprès de la Régie EAU INDUSTRIELLE chaque année ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **DIRE QUE** les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Régie EAU INDUSTRIELLE.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,  
Stéphanie GIRET.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 20/11/2025  
Affichage le 21/11/2025*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Jeudi 13 NOVEMBRE à 18 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, et Lydie LIBERAL.

**Etaient excusés :** Joël CHARTRAIN, Emmanuel PIEL, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, et Xavier CADET.

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Joël CHARTRAIN à Christian CHESNEL,  
Emmanuel PIEL à Delphine FAUCONNIER,  
Laurence DELMART à Jean-Paul VAUPRÈS,  
Guillaume CHESNEL à Jessie ORVAIN,  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE,  
Xavier CADET à Cécile de MONTGOLFIER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GIRET est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-11-13-649**

### **EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE MARPA**

**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Le budget primitif annexe MARPA prévoit les charges et les produits exceptionnellement en dehors du principe d'annualité afin de permettre le démarrage de la structure MARPA et d'y effectuer le recrutement afférent à son fonctionnement.

La nomenclature budgétaire et comptable M22 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les l'article L.315-15 et du R.314-214 ;

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif présenté ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances en date du 05 novembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À la majorité des voix exprimées : sept abstentions ;

- **APPROUVER** le budget annexe MARPA 2025 du budget principal de la Commune qui s'équilibre en charges et en produits comme suit :

	Exercice 2025	
	Charges	Produits
<b>Exploitation</b>	85 592,00 €	85 592,00 €
<b>Investissement</b>	12 000 €	12 000 €

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,  
Stéphanie GIRET.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 20/11/2025  
Affichage le 21/11/2025*

BUDGET ANNEXE MARPA ISIGNY-LE-BUAT - M22

Budget prévisionnel 2025 - Section d'exploitation

Compte de résultat prévisionnel (crédits d'exploitation), par groupes fonctionnels

Dépenses d'Exploitation		
Article	Libellé	Prévision 2025
<b>GROUPE I - DEPENSES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT COURANT</b>		<b>29 847,00</b>
<b>ACHATS</b>		
60611	Eau et assainissement	980,00
60612	Energie - Electricité	5 822,00
60621	Combustibles et carburants	10,00
60622	Produits d'entretien + vêtements de travail	875,00
60623	Fournitures d'atelier	500,00
60624	Fournitures administratives	125,00
60625	Fournitures éducatives et de loisirs	375,00
60628	Autres fournitures non stockées	10,00
6063	Alimentation	16 000,00
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	1 250,00
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>		
6111	Prestations à caractère médical	
61111	Examens de biologie	
61118	Autres	
61128	Autres prestations à caractère	
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>		
62428	Transports divers	150,00
6251	Voyages et déplacements	250,00
6256	Missions	750,00
6257	Réception	250,00
6261	Frais d'affranchissements	100,00
6262	Frais de télécommunication	400,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	2 000,00
<b>GROUPE II - DEPENSES AFFERENTE AU PERSONNEL</b>		<b>54 285,00</b>
<b>ACHATS</b>		
62111	Pers administratif et hôtelier	
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	17 775,00
6333	Part des empl à la formation prof et continue	200,00
64111	Rémunération principale	20 691,00
64511	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	12 487,00
6473	Allocations de chômage	3 122,00
6488	Autres charges diverses de pers	10,00
<b>GROUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>		<b>1 460,00</b>
<b>ACHATS</b>		
<b>1 460,00</b>		
6132	Locations immobilières	0,00
61358	Autres locations mobilières	250,00
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	200,00
61561	Informatique	100,00
61568	Autres	200,00
6161	Multirisques	250,00
6182	Documentation générale et technique	100,00
6184	Concours divers (cotisations)	250,00
6188	Autres frais divers	50,00
623	Publicité, publications, relations publiques	50,00
627	serv; bancaires et assimilés	10,00
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>0,00</b>		
673	Titres annulés (sur exercices ant)	
678	Autres charges exceptionnelles	
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>		
<b>0,00</b>		
6811	Dotations aux amortissements des immo incorp	
68112	Dotations aux amortissements	
6818	Dot aux Provisions pour Dépréc	
<b>RESULTAT N-1</b>		
<b>0,00</b>		
002	Déficit de fonctionnement reporté	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>85 592,00</b>

Recettes d'Exploitation		
Article	Libellé	projection
<b>GROUPE I - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>25 380,00</b>
<b>PRODUITS</b>		
73418	Autres établissements	25 380,00
<b>GROUPE II - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L EXPLOITATION</b>		<b>60 212,00</b>
<b>PRODUITS</b>		
<b>24 486,00</b>		
70828	Autres particip forf usagers	7 140,00
7085	Prestations délivrées aux usagers	15 159,00
7088	Autres produits d'activités annexes	2 187,00
<b>AUTRES</b>		
<b>35 726,00</b>		
7483	Forfait autonomie	1 000,00
7488	Autres	33 998,00
7588	Autres produits de gestion courante	728,00
<b>GROUPE III - PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES</b>		<b>0,00</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
773	Mandats annulés (sur exercices ant)	
<b>AUTRES PRODUITS</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>85 592,00</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Jeudi 13 NOVEMBRE à 18 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

### Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, et Lydie LIBERAL.

**Etaient excusés :** Joël CHARTRAIN, Emmanuel PIEL, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, et Xavier CADET.

### Etaient absents :

### Ont donné pouvoir :

Joël CHARTRAIN à Christian CHESNEL,  
Emmanuel PIEL à Delphine FAUCONNIER,  
Laurence DELMART à Jean-Paul VAUPRÈS,  
Guillaume CHESNEL à Jessie ORVAIN,  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE,  
Xavier CADET à Cécile de MONTGOLFIER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GIRET est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-11-13-650**

### MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

#### RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Par délibération n°2020-06-02-035 en date du 10 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'un nouveau bâtiment pour le service du Centre Municipal de Santé (CMS) sur la commune d'Isigny-le-Buat. Par délibération n°2024-11-12-536 en date du 12 novembre 2024, le conseil Municipal a validé l'avant-projet définitif.

Par la délibération n°2025-02-04-549 en date du 04 février 2025, le Conseil Municipal a validé le

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113650-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

plan de financement actualisé tenant compte de l'estimation du coût des travaux en phase APD.

Le marché de construction de la structure, comportant 12 lots, a été publié le 10 avril 2025. Par décision du maire n°2025-20, les lots du marché de travaux ont été attribués aux entreprises.

Il est donc proposé d'actualiser le plan de financement de l'opération pour tenir compte du montant réel des marchés de travaux et d'autres montants de dépenses connus à ce jour (études, assurance dommages ouvrages).

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-06-02-035 en date du 02 juin 2020 du Conseil Municipal portant création d'un Centre Municipal de Santé sur la commune d'Isigny-le-Buat ;

**VU** la validation du projet de santé par l'Agence Régionale de Santé Normandie le 09 juillet 2020 ;

**VU** la délibération n° 2022-11-07-310 en date du 07 novembre 2022 relatif à l'engagement du projet de construction du Centre Municipal de Santé ;

**VU** la décision du maire n° 07/2023 en date du 30 mai 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Municipal de Santé à l'agence d'architecture EVE RICHARD THINON ;

**VU** la délibération n° 2024-11-12 536 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024 portant sur l'approbation de l'avant-projet définitif et du plan de financement de l'opération correspondant ;

**VU** la délibération en date du 19 décembre 2024 de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie portant sur l'attribution d'un fond de concours ;

**VU** la délibération n°2025-02-04-549 en date du 04 février 2025 du Conseil Municipal validant Les termes de la convention de fonds de concours et approuvant le plan de financement actualisé du projet de construction du Centre Municipal de Santé ;

**VU** la décision du Maire n°2025-20 en date du 02 septembre 2025 décidant l'attribution des lots du marché travaux du Centre Municipal de Santé aux entreprises ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement prévisionnel pour prendre en compte l'évolution des dépenses (montant des travaux arrêtés suite à l'attribution des marchés ; études, assurance dommages ouvrages) et des recettes (subventions) ;

**CONSIDERANT** la validation du plan de financement actualisé en commission finances du 05 novembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet de construction du Centre Municipal de Santé, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
-

- **DIRE QUE** les crédits sont inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVIN



La secrétaire de séance,  
Stéphanie GIRET.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 20/11/2025  
Affichage le 21/11/2025*



Collectivité : Commune d'Isigny-le-Buat

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Construction d'un Centre Municipal de Santé

<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		A proratiser le cas échéant		
Maîtrise d'œuvre (mission de base et OPC)	L'Agence d'Architecture, Claire THINON	115 022.60 €	20%	138 027.12 €
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>		A proratiser le cas échéant		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	CDHAT	5 950 €	20%	7 140.00 €
Études de sol - géomètre	Kaligeo, Segur, Technosol	6 772 €	20%	8 126.40 €
Bureau de contrôle technique	APAVE IC Basse Normandie Caen	6 470 €	20%	7 764.00 €
Coordination SPS	Mesnil System	6 483 €	20%	7 779.60 €
Annonces et insertions		5 619 €	20%	6 742.80 €
Frais de raccordement (eau, électricité)		10 000 €	20%	12 000.00 €
Taxes assainissement		1 000 €	0%	1 000.00 €
Assurance dommages ouvrage		11 687.21 €	9%	12 739.06 €
<b>Sous-total MOE/Études</b>		169 003.81 €		201 318.98 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>		A détailler le cas échéant		
01 - VRD - ESPACES VERTS		74 463.00 €	20%	89 355.60 €
02 - GROS OEUVRE		307 848.12 €	20%	369 417.74 €
03 - ETANCHETE		59 596.20 €	20%	71 515.44 €
04 - REVETEMENTS DE FACADES - PAREMENT BIRQUE		29 000.00 €	20%	34 800.00 €
05 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE		76 433.07 €	20%	91 719.68 €
06 - PLATREIE SECHE - FAUX PLAFOND		76 340.00 €	20%	91 608.00 €
07 - MENUISERIES INTERIEURES		81 186.42 €	20%	97 423.70 €
08 - SOLS SOUPLES		19 539.66 €	20%	23 447.59 €
10 - CARRELAGE - FAIENCE		14 500.00 €	20%	17 400.00 €
11 - PEINTURE		20 003.90 €	20%	24 004.68 €
12 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION		112 503.04 €	20%	135 003.65 €
13 - ELECTRICITE		55 304.86 €	20%	66 365.83 €
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		926 718.27 €		1 112 061.92 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>1 095 722 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 313 380.90 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas échéant</b>	<b>sollicité ou acquis</b>	<b>Montant (TTC)</b>	<b>Taux</b>
Fonds européens	Appel à projets Région fonds FEDER	Sollicité		0.00%
DETR				0.00%
DSIL	Enveloppe 2026	A solliciter	300 000 €	27.38%
FNADT				0.00%
Autres aide État				0.00%
Conseil régional de Normandie	Contrat de territoire	Acquis	150 000 €	11.42%
Conseil départemental de la Manche	Contrat de Pôle de Services	Acquis	241 834 €	18.41%
CA Mont Saint-Michel - Normandie	Fonds de concours	Acquis	300 000 €	22.84%
Autre collectivité				0.00%
à préciser				0.00%
<b>Sous-total aides publiques</b>			<b>Taux de financement public</b>	<b>991 834.00 €</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0.00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres/emprunt (à définir)		321 546.90 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			<b>321 546.90 €</b>	<b>24.48%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (TTC)</b>			<b>1 313 380.90 €</b>	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus  
qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Fait à :

Le :

Signature (nom et qualité) et cachet

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113650-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Jeudi 13 NOVEMBRE à 18 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

### Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, et Lydie LIBERAL.

**Etaient excusés :** Joël CHARTRAIN, Emmanuel PIEL, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, et Xavier CADET.

### Etaient absents :

### Ont donné pouvoir :

Joël CHARTRAIN à Christian CHESNEL,  
Emmanuel PIEL à Delphine FAUCONNIER,  
Laurence DELMART à Jean-Paul VAUPRÈS,  
Guillaume CHESNEL à Jessie ORVAIN,  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE,  
Xavier CADET à Cécile de MONTGOLFIER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GIRET est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-11-13-651**

### RÉSEAU ECLAIRAGE MANCHE HABITAT - MONTANT AFFECTE AUX TRAVAUX – RUE DE PAIN D'AVAINÉ

### RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Par délibération n°2022-12-05-327 en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113651-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

maîtrise d'ouvrage de l'extension du réseau d'éclairage public « Rue de Pain d'Avaine », pour un coût prévisionnel de **32 400,00 € HT**, la participation communale s'élevant à environ **22 680,00 € HT** conformément au barème en vigueur du SDEM50.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2022-12-05-327 du 5 décembre 2022 transférant la compétence « éclairage public » au SDEM50 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission finances en date du 05 novembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDER** de la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « Rue de Pain d'Avaine » ;
- **DEMANDER** au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : 15/02/2026 ;
- **ACCEPTER** une participation de la commune d'Isigny-le-Buat d'un montant de **22 680,00 € HT** ;
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- **S'ENGAGER** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN



La secrétaire de séance,  
Stéphanie GIRET.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 20/11/2025  
Affichage le*



# ANNEXE FINANCIERE

Commune de : **ISIGNY LE BUAT**

Désignation : Aménagement extérieur - MANCHE HABITAT - Rue Pain d'Avaine - VERSION 3 \_ Option TMC / CHRYSALIS

APS n° : **256132**

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<b>Extension éclairage public</b>	<b>32 400,00 €</b>	<b>9 720,00 €</b>	<b>22 680,00 €</b>
Extension d'installations d'éclairage public seules : - Création de 9 colonnes MINIME (CHRYSALIS) et 2 bornes PIPA (TMC), y compris reprise du réseau, fourniture et pose de réseau câblé sous fourreau mis à disposition dans le cadre des travaux sous MOE MANCHE HABITAT - non compris tranchées, fourniture et pose de fourreaux ;  <i>Reste à charge de la commune de 70%</i>	32 400,00 €	9 720,00 €	22 680,00 €

<b>Total définitif des travaux</b>	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<i>Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité</i>	32 400,00 €	9 720,00 €	22 680,00 €

Pour la Commune

Date :

*Le Maire,*

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113651-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Jeudi 13 NOVEMBRE à 18 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, et Lydie LIBERAL.

**Etaient excusés :** Joël CHARTRAIN, Emmanuel PIEL, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, et Xavier CADET.

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Joël CHARTRAIN à Christian CHESNEL,  
Emmanuel PIEL à Delphine FAUCONNIER,  
Laurence DELMART à Jean-Paul VAUPRÈS,  
Guillaume CHESNEL à Jessie ORVAIN,  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE,  
Xavier CADET à Cécile de MONTGOLFIER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GIRET est désignée secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2025-11-13-652

#### RÉSEAU ECLAIRAGE MARPA - MONTANT AFFECTE AUX TRAVAUX – RUE DE LA NORMANDIERE

**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Par délibération n°2022-12-05-327 en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la

maîtrise d'ouvrage de l'extension du réseau d'éclairage public « Rue de la Normandière », pour un coût prévisionnel de **73 300 € HT**, la participation communale s'élevant à environ **47 530 € HT** conformément au barème en vigueur du SDEM50.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2022-12-05-327 du 5 décembre 2022 transférant la compétence « éclairage public » au SDEM50 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission finances en date du 05 novembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDER** de la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « Rue de la Normandière » ;
- **DEMANDER** au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : 01/04/2026 ;
- **ACCEPTER** une participation de la commune d'Isigny-le-Buat d'un montant de **47 530,00 € HT** ;
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- **S'ENGAGER** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,  
Stéphanie GIRET.



*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 20/11/2025  
Affichage le 21/11/2025*



# ANNEXE FINANCIERE

Commune de : **ISIGNY LE BUAT**

Désignation : Extension éclairage MARPA - VERSION 4 \_ Option mixte TMC / CHRYSALIS + détection

APS n° : **256123**

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<b>Extension éclairage public</b>	<b>67 900,00 €</b>	<b>20 370,00 €</b>	<b>47 530,00 €</b>
Extension d'installations d'éclairage public seules : Création de 300 ml environ de réseau posé sous fourreau mis à disposition dans le cadre des travaux sous maîtrise d'œuvre SOGETI INGENIERIE INFRA. Fourniture et pose d'environ 24 ensembles lumineux réparti en 20 bornes PIPA (TMC) de 1m avec détection et en 4 colonnes MINIME (CHRYSALIS) de 4m  <i>Reste à charge de la commune de 70%</i>	67 900,00 €	20 370,00 €	47 530,00 €

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<b>Sécurisation éclairage public</b>	<b>5 400,00 €</b>	<b>5 400,00 €</b>	<b>- €</b>
Rénovation de l'armoire A08.  Reste à charge de la commune de 0%	5 400,00 €	5 400,00 €	- €

Accusé de réception en préfecture  
 050-215002569-20251113-DEL20251113652-DE  
 Date de télétransmission : 20/11/2025  
 Date de réception préfecture : 20/11/2025

Total définitif des travaux	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<i>Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité</i>	73 300,00 €	25 770,00 €	47 530,00 €

Pour la Commune

Date :

*Le Maire,*

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113652-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Jeudi 13 NOVEMBRE à 18 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

### Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, et Lydie LIBERAL.

**Etaient excusés :** Joël CHARTRAIN, Emmanuel PIEL, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, et Xavier CADET.

### Etaient absents :

### Ont donné pouvoir :

Joël CHARTRAIN à Christian CHESNEL,  
Emmanuel PIEL à Delphine FAUCONNIER,  
Laurence DELMART à Jean-Paul VAUPRÈS,  
Guillaume CHESNEL à Jessie ORVAIN,  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE,  
Xavier CADET à Cécile de MONTGOLFIER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GIRET est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-11-13-653**

### VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE 322 ZA n°21 SUR LA COMMUNE ASSOCIEE DE LE MESNIL-THEBAULT

#### RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

La commune d'Isigny-le-Buat est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré 322 ZA n°21 sur la commune associée de Le Mesnil-Thébault.

L'ensemble immobilier d'une surface approximative de 715 m<sup>2</sup> avant document d'arpentage est composé d'une maison avec garage attenant et d'un terrain d'agrément.

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113653-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

l'objet d'un contrat de location.

Dans le cadre de son travail sur la rationalisation du patrimoine foncier communal, la commune souhaite mettre en vente ce bien. Après consultation du Domaine et avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, le prix de vente est fixé à 125 000 €, montant auquel s'ajoutent les frais de bornage de la parcelle ainsi que les frais notariés liés à la vente.

Conformément au droit de préemption des locataires, le bien mis en vente est proposé en priorité aux locataires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la vente du logement d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 22 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Isigny-le-Buat est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré 322 ZA n°21 sur la commune associée de Le Mesnil-Thébault ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 14 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission finances en date du 05 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions relatives à la cession des biens du domaine privé des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du droit de préemption des locataires, le bien mis en vente est proposé en priorité aux locataires ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À la majorité des voix exprimées : deux votes contre ;

- **AUTORISER** la vente d'un ensemble immobilier cadastré 322 ZA n°21 d'une surface approximative de 715 m<sup>2</sup> avant document d'arpentage sur la commune associée de Le Mesnil-Thébault ;
- **FIXER** le prix de vente du bien à 125 000,00 € ;
- **DIRE QUE** les frais de bornage de la parcelle ainsi que les frais de notariés liés à la cession sont à la charge des acquéreurs ;
- **DIRE QUE** les travaux d'assainissement seront réalisés avant la vente ;
- **DÉCIDER** de vendre la maison aux locataires, et Monsieur et Madame BOYAUX ;
- **DÉSIGNER** l'étude Me DABAT-BLONDEAU ; notaire à Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier ;

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,  
Stéphanie GIRET.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 20/11/2025  
Affichage le 21/11/2025*

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113653-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Jeudi 13 NOVEMBRE à 18 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, et Lydie LIBERAL.

**Etaient excusés :** Joël CHARTRAIN, Emmanuel PIEL, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, et Xavier CADET.

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Joël CHARTRAIN à Christian CHESNEL,  
Emmanuel PIEL à Delphine FAUCONNIER,  
Laurence DELMART à Jean-Paul VAUPRÈS,  
Guillaume CHESNEL à Jessie ORVAIN,  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE,  
Xavier CADET à Cécile de MONTGOLFIER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GIRET est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-11-13-654**

### CONVENTION DE PARTENARIAT RESEAU VIF - AVRANCHES

**RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER**

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation a été réactivé en 2015 à Avranches, selon 3 thématiques principales :

- Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance et plus particulièrement les 12/25 ans
- Actions pour améliorer la tranquillité publique

- Actions afin d'améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes

C'est dans ce cadre que le réseau VIF d'Avranches a été impulsé en 2016 pour sensibiliser les professionnels, les parents, les enfants à la lutte contre la violence en général. Ce réseau est aujourd'hui en première ligne dans la mise en œuvre du Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes.

Travailleurs sociaux, avocats, infirmiers ou encore gendarmes, le réseau concentre aujourd'hui 155 professionnels qui se réunissent plusieurs fois par an afin d'échanger sur les problématiques rencontrés dans le secteur et lutter contre les violences intrafamiliales.

Les modalités de fonctionnement du réseau Violences intrafamiliales sont définies par une convention de partenariat qui a pour vocation d'explicitier l'organisation de ce réseau orchestré par un comité de pilotage (dit COPIL) qui veillera à dynamiser les échanges et les travaux de réflexion. La convention permet aux différents partenaires d'officialiser la participation des professionnels au réseau. Il est proposé à la commune d'intégrer le COPIL du réseau VIF.

La commune est déjà adhérente au réseau VIF, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion.

**VU** la délibération n°2023-02-28-361 portant sur la signature de la convention de partenariat réseau VIF ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat du réseau VIF – Avranches annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,  
Stéphanie GIRET.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 20/11/2025  
Affichage le 21/11/2025*

## CONVENTION DE PARTENARIAT

# RESEAU DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRA FAMILIALES 2025-2028

## Entre :

**LA COMMUNE D'AVRANCHES,**

Représentée par

**LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA MANCHE, COMMANDANT DE LA COMPAGNIE  
D'AVRANCHES, PAR DELEGATION**

Représenté par

**LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

Représenté par

**LE CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE**

Représenté par

**L'HOPITAL PRIVE DE LA BAIE**

Représenté par

**LE CENTRE HOSPITALIER ESTRAN,**

Représenté par

**L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE,**

Représentée par

**LA MAISON DES ADOLESCENTS**

Représenté par

**LA CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES,**

Représentée par

**LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP),**

Représenté par

**L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES DE CONTROLE JUDICIAIRE SOCIO-EDUCATIF, D'ENQUETE DE  
PERSONNALITE, DE MEDIATION PENALE (ACJM),**

Représentée par



**LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC),**

Représenté par

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT SAINT MICHEL NORMANDIE**

Représentée par

**L'ADSEAM**

Représentée par

**L'EDUCATION NATIONALE**

Représentée par

**L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS MANCHE, PARENTS D'ABORD**

Représentée par

**LA MSA**

Représentée par

**L'ASSOCIATION PREAMIS**

Représentée par

**L'ASSOCIATION PASSERELLES VERS L'EMPLOI**

Représentée par

**LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET**

Représenté par

**LA COMMUNE DE BRECEY**

Représentée par

**LA COMMUNE DE SAINT JAMES**

Représentée par

**LA COMMUNE DE DUCEY**

Représentée par

**LA COMMUNE DE SAINT SENIER SOUS AVRANCHES**

Représentée par

**LA COMMUNE DE PONT SOUS AVRANCHES**

Représentée par

**LA COMMUNE D'ISIGNY LE BUAT**

Représentée par

## Il a été convenu et accepté ce qui suit

### EN PREAMBULE

---

Le réseau VIF Sud Manche s'est créé en 2015 dans le cadre du Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) d'Avranches. En réactivant le CLSPDR, l'équipe municipale a défini des thématiques d'actions prioritaires dont celle de la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes. C'est dans ce cadre que le réseau VIF d'Avranches a vu le jour.

En effet, cette volonté politique intervient suite au constat suivant : des professionnels qui méconnaissent les missions de leurs partenaires, une image erronée des structures, et le manque de formation de nombreux professionnels sur cette thématique qui s'illustre par des situations de terrain toujours plus complexes.

Ce réseau réunit alors : travailleurs sociaux, sage-femmes, infirmières, éducateurs, psychologues, gendarmes, acteurs de la justice ... qui peuvent être amenés à accompagner des personnes victimes de violences mais aussi des personnes auteurs de violences.

Le lancement et la croissance de ce réseau local s'est aussi appuyé, au cours de ces années, sur les constats des professionnels de terrain puis, sur les politiques publiques dans la mesure où cette problématique est désormais reconnue par le gouvernement comme un enjeu de santé publique.

Ainsi, ce réseau a pour vocation de favoriser l'amélioration de la prise en charge des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes en proposant des actions autour de la prévention, l'écoute, l'information, l'accompagnement, et/ou l'orientation vers les professionnels compétents. Assurément, la volonté des participants est de travailler ensemble dans le but de se former et d'améliorer le repérage et l'accompagnement des victimes et des auteurs de violences.

Le réseau continue d'œuvrer à sa construction et à sa structuration en ayant sa particularité. Il fonctionne en horizontalité grâce à l'engagement des professionnels de terrain. A ce jour, il n'y a jamais eu un porteur défini hormis le CCAS d'Avranches qui assume la gestion de la boîte mail [reseauvif@avranches.fr], l'organisation des réunions et ses comptes-rendus associés depuis l'origine, ainsi que le portage financier depuis 2023.

Comme pour chacun des membres actifs, l'investissement humain par le CCAS n'a fait que croître en corrélation avec l'envergure prise. Cependant dans cette configuration, le réseau atteint sa limite de développement.

En ce sens, un travail de recherche est mené, et ce depuis plusieurs années maintenant afin de mobiliser les ressources pour envisager la création d'un poste de chargé de développement du réseau, réseau qui n'a fait que s'étendre à l'échelle de l'agglomération.

Cette perspective permettrait de limiter l'essoufflement du réseau, afin d'offrir à chaque individu d'une part et chaque professionnel d'autre part une sensibilisation sur le sujet et l'identification des ressources du territoire. En revanche, sans poste dédié l'activité du réseau serait mise en sommeil.

Depuis quelques années, les acteurs du réseau VIF ont souhaité formaliser ce travail de partenariat autour de la thématique des violences intra familiales via cette convention.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

---

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du Réseau Violences Intra Familiales. Elle officialise ainsi le partenariat existant depuis 2015. Ce partenariat existe aujourd'hui grâce à l'engagement des professionnels de terrain portant un intérêt sur la thématique. Ainsi, les institutions signataires autorisent leurs salariés à s'investir au sein du réseau.

## ARTICLE 2 – DUREE

---

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 21 novembre 2025.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement au terme de cette échéance.

## ARTICLE 3 – OBJECTIFS

---

- Favoriser l'interconnaissance entre partenaires
- Faciliter le repérage des personnes victimes et l'orientation vers les dispositifs adaptés
- Fluidifier le parcours des personnes victimes
- Permettre de considérer la place des personnes auteurs et leurs besoins spécifiques
- Partager nos expériences et nos expertises sur l'accompagnement des personnes victimes de violences

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

---

3 instances : Le Comité de Pilotage COPIL/Le Comité Technique COTECH/Les Groupes de travail.

- ✓ **Le COPIL** est constitué de représentants signataires de la convention. Il se réunit 1 fois par an.

L'objectif de ce COPIL est de donner une orientation et de s'assurer du respect de la convention. En ce sens, il :

- Propose les thématiques soumises par les membres du réseau
- Est garant du bon fonctionnement des projets

✓ **Le COTECH** est composé des membres actifs du réseau (CCAS, Pôle d'Action Social, SPIP, Forum de Mortain, CHRS LE CAP- ADSEAM, CAMSMN) et des binômes référents des groupes de travail. Il est ouvert à d'autres participants actifs. Il se réunit 4 fois par an.

En ce sens, il :

- Etudie et valide les demandes formulées les groupes de travail
- Régule et diffuse les informations
- Supervise et valide les demandes de subventions présentées par le groupe de travail.

Il est chargé de coordonner l'ensemble des actions des groupes de travail et pour ce faire, il est garant et veille au respect des objectifs définis dans cette présente convention.

## ✓ Les GROUPES de TRAVAIL

Des groupes de travail sont constitués pour mettre en œuvre les projets du réseau. Les différents thèmes émergent des besoins des professionnels du territoire ou des élus membre du COPIL.

Deux référents sont choisis au sein de chaque groupe et sont ainsi porte-parole auprès du COTECH et du COPIL. Ils sont chargés d'animer, de rédiger une fiche action, de faire circuler la fiche d'émergence et de faire le bilan de l'action (annexe : lettre de cadrage).

Les réunions s'organisent sur le territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

La temporalité des projets est variable et permet à chaque professionnel de pouvoir s'engager pour une durée limitée, sur un sujet qui l'intéresse.

Le nombre de groupe de travail n'est pas limité.

## ARTICLE 4 - RESILIATION DE LA CONVENTION

---

La présente convention pourra être résiliée de plein droit dans les cas suivants :

-En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs dans la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, et restée sans effet.

-A la demande de l'une des parties, sans indemnité et à tout moment, à l'expiration du délai de préavis d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre « recommandée avec accusé de réception ».

## ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

---

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution, la validité ou la résiliation de la présente convention, les parties se rapprochent à l'initiative de la partie la plus diligente pour tenter de trouver un accord amiable.

Faute d'accord dans un délai de 30 jours à compter de sa survenance, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Caen.

## Article 6- AVENANT

---

Il sera possible de faire des avenants à la présente convention pour permettre un fonctionnement efficient du réseau.

**ARTICLES 7 – LES MEMBRES DE LA CONVENTION et ses SIGNATAIRES**

<p><b>LA COMMUNE D’AVRANCHES</b> « Nom » « Fonction »</p>	<p><b>GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA MANCHE, COMMANDANT DE LA COMPAGNIE D’AVRANCHES, PAR DELEGATION</b> « Nom » « Fonction »</p>
<p><b>LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE</b> « Nom » « Fonction »</p>	<p><b>LES HOSPITAUX DU SUD MANCHE</b> « Nom » « Fonction »</p>
<p><b>L’HOPITAL PRIVE DE LA BAIE</b> « Nom » « Fonction »</p>	<p><b>LE CENTRE HOSPITALIER ESTRAN</b> « Nom » « Fonction »</p>
<p><b>L’ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE</b> « Nom » « Fonction »</p>	<p><b>LA MAISON DES ADOLESCENTS</b> « Nom » « Fonction »</p>
<p><b>LA CAISSE d’ALLOCATIONS FAMILIALES</b> « Nom » « Fonction »</p>	<p><b>LE SERVICE PENITENTIAIRE D’INSERTION ET DE PROBATION (SPIP),</b> « Nom » « Fonction »</p>
<p><b>L’ASSOCIATION D’AIDE AUX VICTIMES DE CONTROLE JUDICIAIRE SOCIO-EDUCATIF, D’ENQUETE DE PERSONNALITE, DE MEDIATION PENALE (ACJM),</b> « Nom » « Fonction »</p>	<p><b>LE CENTRE LOCAL d’INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC),</b> « Nom » « Fonction »</p>

<p><b>LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT SAINT MICHEL NORMANDIE</b> « Nom » « Fonction »</p>	<p><b>L'ADSEAM</b> « Nom » « Fonction »</p>
<p><b>LA MSA</b> « Nom » « Fonction »</p>	<p><b>L'ASSOCIATION PREAMIS</b> « Nom » « Fonction »</p>
<p><b>L'ASSOCIATION PASSERELLES VERS L'EMPLOI</b> « Nom » « Fonction »</p>	<p><b>LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET</b> « Nom » « Fonction »</p>
<p><b>LA COMMUNE DE BRECEY</b> « Nom » « Fonction »</p>	<p><b>LA COMMUNE DE SAINT SENIER SOUS AVRANCHES</b> « Nom » « Fonction »</p>
<p><b>LA COMMUNE DE SAINT JAMES</b> « Nom » « Fonction »</p>	<p><b>LA COMMUNE DE PONT SOUS AVRANCHES</b> « Nom » « Fonction »</p>

<p><b>LA COMMUNE D'ISIGNY LE BUAT</b> « Nom » « Fonction »</p>	<p><b>LA COMMUNE DE DUCEY</b> « Nom » « Fonction »</p>
<p><b>L'EDUCATION NATIONALE</b> « Nom » « Fonction »</p>	<p><b>L'ÉCOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS MANCHE, PARENTS D'ABORD</b> « Nom » « Fonction »</p>

Fait à Saint Martin des Champs le 21 novembre 2025

## Annexe

### Note de Cadrage N°3- Groupe de travail du réseau VIF

L'objectif des groupes de travail est de pouvoir organiser une réflexion et/ou une action, à destination des professionnels ou du grand public, sous la forme que vous souhaitez (création flyer, colloque, sensibilisation, ciné-débat, spectacles etc....).

Le groupe doit tenir compte des objectifs mentionnés sur la convention du réseau. Pour rappel, **l'objectif principal du réseau est de faciliter le repérage et l'accompagnement des personnes victimes par les professionnels de notre territoire.**

Pour cela, une thématique généraliste est définie par le COPIL suite au recueil des besoins effectué le plus souvent lors du renouvellement de la convention. Communément le travail sera effectué sur une durée d'un an environ. Cette temporalité permet à chaque professionnel de s'engager pour une durée donnée limitant l'essoufflement sur ce travail en réseau qui demande de la mobilisation. Dès lors, le COPIL vous demande de vous organiser de la manière suivante :

- En fonction des constats et ou des besoins identifiés dans vos institutions, vous définirez collectivement l'action (en lien avec la thématique) qui prendra sens pour chacun d'entre vous qui êtes professionnels et ce, dans l'intérêt des personnes victimes et/ou auteurs. Il est essentiel que la thématique retenue corresponde aux attentes du groupe conformément aux objectifs de la convention du réseau.
- Chaque groupe devra alors réaliser une fiche action afin de définir l'intitulé de la démarche et/ou action (finalité), ses objectifs, le public visé, les échéances (calendrier, rythme ou nombre de rencontres), besoins financiers éventuels (devis à l'appui) et les membres du groupe.
- Nommer deux référents au sein de votre groupe. Les référents participeront au COTECH (comité technique). Ils seront les porte-parole du groupe de travail. En ce sens, être référent ne suscite pas un engagement différent de tous les autres participants, soit aucune responsabilité supplémentaire.
- Nommer un secrétaire à chaque rencontre pour faire un compte rendu qui sera transmis à la boîte mail [reseauvif@avranches.fr](mailto:reseauvif@avranches.fr). Les membres du COTECH en seront alors destinataires.

Il est également nécessaire de faire émerger les participants (éléments utiles pour évaluer le temps passé).

- Le COTECH permettra de faire des points d'étapes sur l'avancée des travaux de chacun des groupes et fera remonter les projets (la fiche action citée précédemment) au COPIL pour soumettre à validation. Cette instance permet au groupe de veiller à ne pas s'écarter des objectifs définis.

Pour faciliter l'organisation du calendrier, nous vous préciserons les dates des COTECHS et COPILS, de même que votre calendrier devra lui être communiqué rapidement.



- Il paraît essentiel que vous vous engagiez dans le groupe et que vous participiez de façon régulière aux rencontres.

Dans la construction de votre action, il sera important de promouvoir les acteurs locaux qui participent à des actions en lien avec votre thématique. Si vous n'avez pas connaissance de ces partenaires, n'hésitez pas à contacter le COPIL, qui vous transmettra ces informations.

***Nous vous remercions activement de votre intérêt et de votre participation à ce réseau et nous vous souhaitons une belle action à venir.***

***Les membres du COPIL***

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Jeudi 13 NOVEMBRE à 18 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

### Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, et Lydie LIBERAL.

**Etaient excusés :** Joël CHARTRAIN, Emmanuel PIEL, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, et Xavier CADET.

### Etaient absents :

### Ont donné pouvoir :

Joël CHARTRAIN à Christian CHESNEL,  
Emmanuel PIEL à Delphine FAUCONNIER,  
Laurence DELMART à Jean-Paul VAUPRÈS,  
Guillaume CHESNEL à Jessie ORVAIN,  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE,  
Xavier CADET à Cécile de MONTGOLFIER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GIRET est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-11-13-655**

### CONVENTION DE PARTENARIAT DEPLOIEMENT DU PROJET REFLEXE SANTÉ

#### RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER

Dans le cadre du Conseil National de la Refondation en Santé, l'ARS Normandie déploie le projet "Réflexe Santé", visant à renforcer les connaissances des familles en matière de santé, de prévention et de recours aux soins.

La convention a pour objet de définir le cadre de déploiement d'un cycle de quatre ateliers "Réflexe Santé", animés par un des médecins du Centre Municipal de Santé

Accuse de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113655-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

La convention précise :

- les modalités d'intervention ; d'animation des ateliers
- les obligations de chacune des deux parties
- les modalités de financement :
  - o le temps de formation du médecin du CMS
  - o le temps d'animation des 4 ateliers par le médecin du CMS
  - o Indemnisation sur la base de 4 consultations de l'heure – soit 120 €
    - 4 ateliers de 2h30 – 1 200 €
    - 1 formation de 7h00 – 840 € ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission finances en date du 05 novembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat du déploiement du projet Reflexe Santé annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,  
Stéphanie GIRET.



*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 20/11/2025  
Affichage le 21/11/2025*

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT  
DEPLOIEMENT DU PROJET REFLEXE SANTE  
DANS LE CADRE D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

Le centre de santé d'Isigny Le Buat  
Dont le siège social est situé  
26 rue de pain d'avoine 50540 ISIGNY-LE-BUAT  
Représentée, Madame Jessie ORVAIN, agissant en qualité de Maire  
N° de SIRET : 215 002 569 00014

Ci-après dénommée, « Centre de santé »,

**ET :**

L'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS),  
Dont le siège est situé au 2 Place Jean Nouzille, 14000 CAEN  
Représenté, représentée par Monsieur François MENGIN LECREULX, agissant en qualité de directeur général  
N° de SIRET : 13000790900018

Ci-après dénommée, « l'ARS Normandie »,

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

Le Conseil national de la refondation (CNR) en santé a été lancé le 3 octobre 2022 par l'ancien ministre de la Santé et de la Prévention, François Braun. Son objectif : rassembler l'ensemble des acteurs du système de santé – citoyens, professionnels, agences régionales de santé, élus, etc. – afin de mener une concertation et, sur la base d'un diagnostic partagé des besoins des territoires, proposer des réponses concrètes et innovantes. Dans ce cadre, l'ARS Normandie a élaboré une feuille de route pour chacun des sept territoires de démocratie sanitaire de la région, au sein de laquelle s'inscrit le projet présenté ci-dessous.

La forte demande de soins observée en période épidémique met en lumière les difficultés rencontrées par la population pour s'orienter dans le système de santé et utiliser de manière appropriée les services de soins de ville et hospitaliers.

Ces enjeux ont été soulevés lors des ateliers organisés fin 2022 dans le cadre du Conseil National de la Refondation en Santé. À cette occasion, plusieurs propositions ont émergé afin de renforcer la lisibilité de l'offre de soins et d'améliorer les connaissances de la population en matière de santé.

L'action Réflexe santé vise ainsi à favoriser un recours plus pertinent aux soins par les familles, en agissant sur trois leviers :

- Renforcer les connaissances des familles sur la santé au quotidien ;
- Faire évoluer leurs représentations concernant les soins et les modalités de recours ;
- Développer leurs compétences et attitudes face aux problèmes de santé courants, aux situations d'urgence, ainsi qu'en matière de prévention.

Pour atteindre ces objectifs, l'action se décline en deux volets complémentaires et indépendants :

**Diffusion d'outils d'information** : Création et distribution de flyers sur différentes thématiques de santé, à destination directe des publics concernés ainsi que des professionnels en lien avec ces publics ;

**Organisation d'ateliers de sensibilisation de proximité** animés par des binômes constitués par :

- un professionnel de santé soit sage-femme, médecin, IDE, Pharmacien. Ces professionnels sont ciblés compte tenu de leur formation initiale qui leur permet :
  - De répondre aux questions des familles sur les symptômes liés aux petits maux quotidiens de santé de l'enfant (vomissements, maux de tête, fièvre ...)
  - D'échanger avec les familles sur les conduites à tenir devant ces symptômes
  - De rassurer les familles sur leur capacité à faire devant ces symptômes
  - D'aider les familles à mieux identifier les signaux de recours à un médecin ou le service d'urgence.
- Un professionnel du champ social faisant fonction d'animateur de l'atelier (réfèrent famille par exemple ...). Ces professionnels sont ciblés en raison de leur formation initiale et de leur pratique professionnelle qui leur permet :
  - D'animer des ateliers collectifs auprès des parents
  - De mobiliser les parents vulnérables (via leurs canaux de communication, les groupes constitués qu'ils accompagnent, leur réseau de partenaires du territoire qui peuvent orienter des parents et via la relance des parents en amont des ateliers)
  - De faciliter si besoin la mise en place d'un mode de garde pour les enfants lors des ateliers en lien avec le réfèrent territorial.

Ces ateliers s'adressent à des groupes de parents ou futurs parents qui sont vulnérables et qui ont besoin de bénéficier d'actions adaptées à leurs besoins. Ils visent à renforcer leurs capacités à faire face aux enjeux de santé au quotidien.

Sur les territoires où se déploient les ateliers Réflexe Santé, un réfèrent territorial est identifié (la coordinatrice du CLS pour le territoire concerné). Ce réfèrent est chargé de coordonner le projet réflexe santé dans son territoire d'intervention. Il est l'interlocuteur du binôme d'animateurs et à ce titre il doit être informé et donner son accord préalable à la constitution du binôme d'animateur et au déploiement des ateliers.

Les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'accord constaté par la présente convention.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Monsieur François Mengin Lecreulx ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 de l'ARS Normandie ;

Accusé de réception en préfecture 050-215002569-20251113-DEL20251113655-DE Date de télétransmission : 20/11/2025 Date de réception préfecture : 20/11/2025
---

## ARTICLE 1 : OBJET ET DEFINITION

---

### 1.1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir le cadre afin d'assurer le déploiement d'un cycle complet de cinq (5) ateliers dans le cadre du projet *Réflexe Santé*.

Ce déploiement s'effectue de manière coordonnée et complémentaire avec les actions déjà existantes sur le territoire.

### 1.2 LIEU D'EXECUTION

Les territoires d'intervention sont déterminés préalablement à la mise en œuvre des ateliers, dans un souci de coordination et de complémentarité avec les actions existantes.

Les ateliers devront se dérouler dans la commune d'Isigny-le-Buat (50540).

### 1.3 DEROULEMENT

Conformément au contexte et aux objectifs rappelés dans le préambule, le partenariat s'articulera selon les modalités suivantes :

#### Animation des ateliers

- Chaque atelier est animé par un binôme composé de :
  - Un **professionnel de santé** (médecin, sage-femme, infirmier diplômé d'État, pharmacien) ;
  - Un **professionnel du champ social** (éducateur de jeunes enfants, responsable d'unité de puériculture, référent famille, etc.) identifié par le référent territorial réflexe santé en lien avec la collectivité et mise à disposition par son employeur.

L'intervention d'un troisième animateur n'est pas prévue dans le cadre de cette action et reste à l'initiative et sous la responsabilité du centre municipal de santé. Aucun financement ne sera attribué pour celui-ci par l'ARS.

- Le binôme pourra animer uniquement **1 cycle de 5 ateliers** d'une durée de deux heures chacun, qui comprend **cinq thématiques** :
  - Diarrhée et constipation
  - Fièvre et gêne respiratoire
  - Pleurs et traumatismes
  - Coup de chaleur et brûlure
  - Plaies et piqûres

Un sixième atelier est proposé, animé par une association agréée dans le cadre d'un marché conclu avec l'ARS Normandie, portant sur l'initiation aux gestes de premiers secours chez l'enfant.

La participation des familles est libre et non obligatoire : elles peuvent assister à un ou plusieurs ateliers indépendamment. Toutefois, la tenue d'un atelier requiert la présence d'au moins cinq (5) familles. En deçà de ce nombre, un report devra être organisé.

Les animateurs s'engagent à utiliser les supports pédagogiques officiels fournis lors de la formation organisée par l'ARS et dispensée par Promotion Santé Normandie (PSN).

#### Formation des binômes

Accusé de réception en préfecture 050-215002569-20251113-DEL20251113655-DE Date de télétransmission : 20/11/2025 Date de réception préfecture : 20/11/2025
---

- Tous les animateurs des ateliers devront suivre une formation spécifique, dispensée selon les modalités définies par l'ARS Normandie et assurée par l'association Promotion Santé Normandie (PSN) ou encore par un binôme de formateurs préalablement validé par l'ARS Normandie.
- Le temps de présence à la formation des animateurs est financé par l'ARS Normandie.
- Des supports d'animation seront remis à tous les professionnels formés.

#### Suivi et évaluation

- Les animateurs s'engagent à transmettre au référent territorial réflexe santé un **bilan quantitatif et qualitatif** des actions menées dans le cadre des ateliers.

#### Organisation et communication

- Les animateurs en lien avec le référent territorial réflexe santé sont chargés de planifier les ateliers et de créer les supports de communications en direction des familles.
- Le référent territorial réflexe santé devra informer les acteurs locaux (collectivités, structures petites enfance du territoire, professionnels de santé, etc.) des dates prévues et veiller à ce que les ateliers soient ouverts à l'ensemble des habitants du territoire, sans restriction aux seuls usagers de la structure porteuse des ateliers.

### ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PARTIES

---

#### 2.1 OBLIGATION DE L'ARS Normandie

L'ARS s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre l'exécution de la présente convention.

L'ARS s'engage à :

- Former les professionnels en amont des ateliers et leur mettre à disposition les outils pédagogiques pour animer ensuite les ateliers via la mobilisation de PSN ;
- Mettre en place des webinaires *via* la mobilisation de PSN sur des nouveaux supports ou sur la mise à jour de supports ;
- Compenser financièrement le temps de formation et d'animation des ateliers réalisés par le médecin à l'équivalence de son coût horaire mentionné dans l'article 6 ci-après ;

#### 2.2 OBLIGATION DU CENTRE DE SANTE

La collectivité via son centre de santé s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre l'exécution de la présente Convention.

Elle s'engage notamment :

- A réaliser les ateliers tels que définis dans l'article 1 ;
- A communiquer et rendre accessibles au référent territorial les informations nécessaires à la suite des ateliers (documents de bilan, synthèses des participants, etc.) ;
- A identifier le binôme d'animateur qui répondent aux critères du cahier des charges
- En tant qu'employeur des personnels chargées de la mise en œuvre du Partenariat à conserver la gestion administrative, comptable et sociale desdits personnels ;

### ARTICLE 3 : DUREE ET RESILIATION

---

La présente convention est conclue pour la période du 01/09/2025 au 31/12/2025.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Tout différend né de sa conclusion, de son interprétation, de son exécution ou de sa cessation devra, sauf en cas de motif légitime tenant à l'urgence ou à la matière considérée, faire l'objet d'une tentative préalable de résolution amiable.

En tout état de cause, les parties s'engagent à mener à leur terme les actions déjà engagées.

#### **ARTICLE 4 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

Les mots avec une majuscule se réfèrent aux définitions données par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et retranscrits en droit français dans la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (1)

Pour les besoins de l'exécution de la présente convention, les Parties sont amenées à traiter des Données à caractère personnels, notamment des personnes représentant ou travaillant pour le compte des Parties.

Les Parties reconnaissent que dans le cadre de la présente convention, elles sont seules responsables des Traitements qu'elles mettent en œuvre et aucune des Parties ne saurait engager la responsabilité de l'autre Partie en cas de litige des tiers, des Personnes Concernées ou de sanctions des autorités résultant de ces Traitements à moins d'une faute imputable à l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage, pour les Traitements dont elle est responsable dans le cadre de cette convention à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment à :

- assurer la confidentialité et la sécurité des Données à caractère personnel traitées ;
- traiter les Données à caractère personnel seulement pour l'exécution de la présente convention à l'exclusion de toute autre Finalité sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- collaborer afin de répondre à ses obligations d'information respectives ;
- répondre à toute demande des Personnes Concernées ou des autorités relatives aux Traitements le cas échéant, à transmettre à l'autre Partie, sans délai, toute demande qui relève de ses propres Traitements.

Le traitement intitulé TRM-111 ATELIERS REFLEXE SANTE est inscrit au registre 2025 des traitements de données à caractère personnel de l'ARS Normandie.

La mention d'information RGPD et droits CNIL relative à ce traitement est consultable sur le site WEB de l'ARS Normandie : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

La déléguée à la protection des données de l'ARS Normandie est joignable à l'adresse mail suivante : [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr)

**IDEM pour les coordonnées du DPO du centre de santé (ou la municipalité)**

#### **ARTICLE 5 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

---

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, chaque Partie pourra être amenée à divulguer à l'autre des informations de nature strictement confidentielle, sous forme d'écrit, de graphisme, d'enregistrement, de prototype, d'échantillon ou sous une autre forme.

Chacune des Parties s'engage à conserver une stricte confidentialité sur les informations confidentielles qui lui seront communiquées par l'autre Partie dans le Cadre du Partenariat. Chacune des Parties s'engage à prendre toutes mesures utiles, pour empêcher leur divulgation à des tiers, et à ne pas utiliser ces informations confidentielles à d'autres fins que l'exécution du présent Partenariat, sauf à avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la partie divulguante.

Chacune des Parties s'engage à limiter la communication des Informations Confidentielles reçues de l'autre Partie à ceux de ses collaborateurs qui seront directement concernés par le Partenariat et pour qui, la communication desdites Informations Confidentielles est strictement nécessaire à la réalisation du Partenariat.

050-215002569-20251113-DEL20251113655-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Lesdits collaborateurs seront donc soumis personnellement à une obligation de confidentialité de même étendue que celle visant chacune des Parties.

Les obligations ci-dessus ne s'appliquent pas aux informations confidentielles :

- Qui, à la date de leur divulgation par l'une des Parties ou postérieurement, ont été portées à la connaissance du public, d'une façon quelconque, à l'exclusion de toute faute de la part de la Partie recevante ;
- Dont la Partie recevante peut prouver qu'elles étaient en sa possession préalablement à la date de leur divulgation par l'autre Partie ;
- Qui ont été ou seront communiquées licitement à l'une des Parties par des tiers non soumis à une obligation de confidentialité vis-à-vis de l'autre Partie ;
- Qui ont été développées indépendamment par la Partie recevante, sous réserve que la Partie recevante puisse en apporter la preuve écrite ;
- Dont la divulgation est exigée par une réglementation gouvernementale ou par une injonction d'une juridiction compétente.

## **ARTICLE 6 : FINANCEMENT**

---

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie s'engage à verser au centre de santé une compensation financière pour les interventions du médecin au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ligne budgétaire « 1.1.1 – Pilotage de la santé publique (hors CLS) », destinée à financer :

- L'animation des ateliers mentionnés à l'article 1, réalisés à raison de cinq ateliers de deux heures chacun ;
- la formation préalable visée au même article, d'une durée de sept heures.

La compensation financière est fixée à hauteur de 4 consultations de l'heure.

Elle pourra être versée uniquement sur présentation des dossiers de demande de financement pour les centres municipaux de santé et des bilans d'activités, dûment complétés et à l'issue de la réalisation de l'ensemble des ateliers.

Le versement de la compensation financière est conditionné :

1. à l'inscription préalable des crédits au budget FIR de l'ARS Normandie ;
2. au respect des obligations définies dans l'article 2

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES**

---

### Autonomie des dispositions

L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition de la présente convention ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions, ni celle du reste des stipulations de cet article, de ce paragraphes ou dispositions, à moins d'intention contraire évidente.

### Absence de renonciation

L'inertie, la négligence ou le retard par une partie à exercer un droit ou un recours en vertu de la présente convention ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation à ce droit ou recours.

### Modification du Contrat

La présente convention ne peut être modifiée que par un autre écrit, accepté et dûment signé par toutes les Parties.

### Incessibilité

Aucune partie ne peut céder ou autrement transférer à un tiers tout ou parties de ses droits issus de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite de l'autre partie.

### Attribution de juridiction – Règlement des litiges

Accusé de réception en préfecture 050-215002569-20251113-DEL20251113655-DE Date de télétransmission : 20/11/2025 Date de réception préfecture : 20/11/2025
---

La présente Convention est soumise au droit français.

Dans le cas où la tentative préalable de résolution amiable prévue à l'article 3 venait à ne pas aboutir, le différend sera alors soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Caen, en 2 exemplaires, le XX/XX/XXXX

L'ARS Normandie

Nom :

Titre :

Présidente

Nom :

Titre :

document de travail

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113655-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

7

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Jeudi 13 NOVEMBRE à 18 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, et Lydie LIBERAL.

**Etaient excusés :** Joël CHARTRAIN, Emmanuel PIEL, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, et Xavier CADET.

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Joël CHARTRAIN à Christian CHESNEL,  
Emmanuel PIEL à Delphine FAUCONNIER,  
Laurence DELMART à Jean-Paul VAUPRÈS,  
Guillaume CHESNEL à Jessie ORVAIN,  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE,  
Xavier CADET à Cécile de MONTGOLFIER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GIRET est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-11-13-656**

### CONVENTION LOCALE ENTRE L'ASSOCIATION ASALEE ET LE CENTRE MUNICIPALE DE SANTÉ

**RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER**

L'association ASALEE a pour objectif d'améliorer la qualité et l'accès aux soins par le travail collaboratif entre médecins généralistes et infirmiers. Elle met en œuvre des protocoles de coopération permettant notamment la prévention, l'éducation thérapeutique et le suivi des patients atteints de pathologies chroniques.

Dans ce cadre, une convention est proposée afin de permettre la mise en œuvre du dispositif ASALEE au sein du Centre Municipal de Santé, en partenariat avec des professionnels de santé du territoire.

Cette convention fixe les modalités techniques, organisationnelles et financières de l'expérimentation locale.

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention locale entre l'association ASALEE et le Centre Municipale de Santé annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,  
Stéphanie GIRET.



*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 20/11/2025  
Affichage le 21/11/2025*

# CONVENTION LOCALE ENTRE L'ASSOCIATION ASALEE ET CENTRE DE SANTE ISIGNY LE BUAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

**L'Association ASALEE,**

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 13 rue Fernand Léger – 75020 PARIS, enregistrée sous le numéro de SIRET 48467501200013 et numéro RNA W792002355.

Représentée aux présentes par Madame Margot BAYART, Présidente

Ci-après dénommée « *ASALEE* »,

D'UNE PART,

ET

**Le Centre de Santé Isigny Le Buat,**

Collectivité territoriale, située 13 bis Résidence 2000 – 50540 Isigny Le Buat XXXXXX, enregistrée sous le numéro de SIRET/FINESS 21500256900014.

Représentée aux présentes par Madame Jessie ORVAIN en qualité de Maire de la commune d'Isigny-le-Buat.

Ci-après dénommée la « *STRUCTURE* »,

D'AUTRE PART,

ASALEE, et la STRUCTURE sont ci-après dénommées individuellement et collectivement la « *Partie* » ou les « *Parties* ».

## IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Vu l'article L 221-1 alinéa 9 du code de la sécurité sociale, dispose que *La Caisse nationale de l'assurance maladie de l'assurance maladie a pour rôle .. 9° De participer au financement des dispositifs qui organisent le travail en équipe entre professionnels de santé ;*

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 et son article 1 : *En application du deuxième alinéa du A du III de l'article 66 de la loi du n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et de l'article 96 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, le protocole de coopération « ASALEE : travail en équipe infirmier(e)s délégué(e)s à la santé populationnelle & médecins généralistes pour l'amélioration de la qualité des soins et l'allocation optimisée de la disponibilité des professionnels de santé sur le territoire concerné », annexé au présent arrêté, est autorisé sur le territoire national dans les conditions prévues aux articles L. 4011-1, L. 4011-2 et L. 4011-3 du code de la santé publique ;*

Vu l'avis favorable avec réserves de la Haute Autorité de Santé, en date du 22 mars 2012, sur le protocole de coopération professionnelle ASALEE concernant la réalisation d'actes médicaux (listés dans la grille du protocole jointe en annexe 4) réalisés en secteur libéral par des infirmières IDE (délégués) validé par des médecins généralistes (délégants) ;

Vu l'avis du 25 juin 2014 du collège de la Haute Autorité de santé relatif aux modifications concernant le protocole de coopération « *ASALEE : travail en équipe infirmier(e)s délégué(e)s à la santé*

050-215002569-20251113-DEL20251113656-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

*populationnelle & médecins généralistes pour l'amélioration de la qualité des soins et l'allocation optimisée de la disponibilité des professionnels de santé » ;*

Vu la convention nationale et ses avenants entre la CNAM et ASALEE.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE – PRESENTATION D'ASALEE ET CONTEXTE DE LA PRESENTE CONVENTION**

L'association ASALEE a pour but de mettre en œuvre des expérimentations et des services destinés à améliorer la qualité des soins, l'accès aux soins et à organiser le travail en équipe des professionnels de santé. Il s'agit notamment :

- D'assurer la promotion du travail collaboratif entre infirmier(ère) et médecin généraliste ;
- De concevoir et mettre en œuvre des protocoles de coopération impliquant notamment ces deux professions et à ce titre, déployer le protocole Asalée et ses extensions
- De construire et d'administrer des dispositifs qui organisent le travail en équipe entre professionnels de santé ;

L'association emploie ou contracte notamment avec des professionnels de santé, ou des STRUCTURES dans lesquels ils exercent, assurant notamment des missions de promotion de la santé et de prévention sur les territoires de santé, d'éducation à la santé, d'éducation thérapeutique et d'accompagnement médico-social du patient. En tant que de besoin, elle pourvoit aux moyens nécessaires à l'exercice de ces missions.

La finalité des actions de l'association ASALEE est d'améliorer la qualité du service rendu en ville aux patients atteints de pathologies chroniques par le développement de collaborations entre des infirmiers dits délégués à la santé publique et des médecins généralistes de ville.

Initialement, l'objectif d'ASALEE était d'améliorer la prise en charge des patients atteints de maladies chroniques, par une collaboration entre médecins généralistes et infirmières. Les infirmières se voient confier par les médecins généralistes la gestion de certaines données du patient et des consultations d'éducation thérapeutique selon un protocole bien défini.

L'objectif d'amélioration de la qualité de la prise en charge et du suivi s'est ensuite enrichi en protocolisant des délégations d'actes et d'activité avec les infirmières, afin qu'ils puissent suivre davantage de patients, en particulier dans des zones jugées sous-denses ou déficitaires du point de vue de la démographie médicale. L'articulation plus formelle de l'intervention de plusieurs professionnels devrait aussi permettre de gagner à la fois en qualité et efficacité.

Dans le cadre de l'article 51 de la loi HPST, l'association a ainsi élaboré des protocoles de délégation d'actes et d'activités (coopération) entre le médecin généraliste et l'infirmière pour deux dépistages (troubles cognitifs et BPCO du patient tabagique) et deux suivis de pathologies chroniques (diabète, risque cardio-vasculaire) (cf. annexe 4). L'avis favorable rendu par la HAS le 22 mars 2012 et l'autorisation donnée par l'ARS Poitou-Charentes le 18 juin 2012 rendent désormais possible l'exécution du volet dérogatoire de ces protocoles de coopération.

La Convention nationale entre ASALEE et la CNAM fixe les modalités d'insertion du « *dispositif ASALEE* », comprenant le protocole de coopération et l'éducation thérapeutique

Sous réserve du respect des règles fixées par la convention nationale, la présente Convention vise à désigner localement les centres de santé où des médecins généralistes et mettront en œuvre le dispositif avec des infirmières ou infirmiers et à préciser les conditions de sa montée en charge.

Cette Convention est conclue entre ASALEE le promoteur et le gestionnaire des centres de santé participants au dispositif. Elle constitue un cadre local, technique et budgétaire, pour le déroulement de l'expérimentation.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : REGLES D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente Convention organise le déploiement du protocole ASALEE entre les parties signataires.

Les stipulations de la présente Convention qui ne sont pas compatibles avec la convention nationale susvisée sont nulles et non avenues.

Toute modification de la convention nationale entraînant un changement substantiel dans les conditions de déploiement du protocole ASALEE nécessite la conclusion d'un avenant à la présente Convention.

À défaut d'un accord sur le contenu de cet avenant, la présente Convention pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article 12.

## **PARTIE I : REGLES D'INCLUSION ET DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF**

### **ARTICLE 2 – CRITERES D'INCLUSION DES PATIENTS**

L'inclusion des patients dans le dispositif de la présente Convention est conditionnée à des critères d'inclusion liés à leur état de santé et précisés à l'annexe 1.

L'intégration du patient dans le dispositif de la présente Convention se fait par prescription de son médecin traitant, qui doit être inclus dans le dispositif et dont la STRUCTURE doit avoir signé la présente convention avec l'association ASALEE l'autorisant à intégrer des patients au dispositif ASALEE.

### **ARTICLE 3 : ROLE DU MEDECIN GENERALISTE ET DE L'INFIRMIER**

Le médecin généraliste, qualifié de « *délegant* » et l'infirmier, qualifié de « *délégué* », accomplissent les activités et actes suivants dans le cadre du dispositif :

- **Le médecin généraliste – délegant**
  - Lors d'une consultation, le médecin généraliste, après avoir exposé le principe et les règles du protocole au patient répondant aux critères lui propose d'intégrer le programme ;
  - Après l'accord du patient, un rendez-vous est pris avec l'infirmière pour une ou des consultations selon le protocole concerné.
  
- **L'infirmier – délégué**
  - Réalise l'état des lieux des données médicales disponibles dans les dossiers des patients et les complète le cas échéant conjointement avec le médecin généraliste ;
  - Identifie en collaboration avec les médecins généralistes la population éligible aux différents protocoles ;
  - Indique des alertes dans les dossiers des médecins généralistes pour solliciter la réalisation d'examens ou compléter des données ;
  - Recueille le consentement exprès du patient à travers le formulaire présenté dans le protocole en annexe 4 (Arrêté du 1er mars 2021 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « *ASALEE : travail en équipe infirmier(e)s délégué(e)s à la santé populationnelle & médecins généralistes pour l'amélioration de la qualité des soins et l'allocation optimisée de la disponibilité des professionnels de santé sur le territoire concerné* ») ;

- Organise et tiens des sessions d'éducation et de dépistage prévues dans le cadre des protocoles ;
- Évalue chaque consultation.

Le rôle des différents acteurs est détaillé dans le protocole de coopération ASALEE.

#### **ARTICLE 4 – REGLES RELATIVES AU DECOMPTE DES INFIRMIERES PARTICIPANT**

1. Le décompte des infirmières participant au dispositif se fait par équivalent temps plein (ETP). Celui-ci correspond à 1607 heures par an, quels que soient le statut des infirmières et la forme de leur rémunération. Un équivalent temps plein peut être assuré par plusieurs infirmières.
2. **0,2 équivalent temps plein d'infirmier** peut être déployé **pour chaque médecin** participant à l'expérimentation.
3. Chaque équivalent temps plein d'infirmier doit viser, en année pleine, **1205 consultations « ASALEE »**, répartis dans les différents protocoles.
4. L'Annexe 5, prévoit la répartition du temps infirmier dédit au déploiement du protocole ASALEE et l'identification de (ou des) infirmier(s).

#### **ARTICLE 5- MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Le centre de santé est informé que l'Association ASALEE s'est engagée à fournir sur demande tous les éléments nécessaires à une évaluation, sur simple demande de la CNAMTS du Ministère de la Santé ou de l'organisme à qui cette évaluation aura été confiée.

#### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES ACTEURS**

##### **ARTICLE 6.1 – ENGAGEMENT DES MEDECINS GENERALISTES**

Le (ou les) médecin(s) généraliste(s) des centres de santé inclus dans le protocole s'engage(nt), outre l'application du protocole ASALEE, à tenir dans le courant du mois et par médecin généraliste exerçant à plein temps, un équivalent d'une demi-journée de débriefing – concertation, le relevé des temps étant assuré par l'infirmière, dans les conditions prévues par le protocole ;

##### **ARTICLE 6.2 – ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE**

La STRUCTURE s'engage :

- A mettre à disposition de l'infirmière un bureau pour recevoir les patients ;
- A mettre à disposition de l'infirmière un accès internet haut débit et un accès au dossier informatisé du cabinet, lui permettant de noter le résultat des consultations qu'elle a tenues, et d'y consulter les rendez-vous pris par le (ou les) médecins généraliste(s) ;
- A communiquer et rendre accessibles à ASALEE les informations nécessaires à la réalisation de la présente Convention.

##### **ARTICLE 6.3 – ENGAGEMENT DES INFIRMIERS**

Les infirmiers salariés d'ASALEE inclus dans le protocole s'engagent, dans le cadre de l'application du protocole ASALEE décrit dans les articles sus visés à :

- Développer le suivi des pathologies chroniques selon les protocoles qui lui seront remis (diabète, facteurs de risques cardio-vasculaires, patient tabagique notamment) ;
- Développer l'éducation à la santé et l'éducation thérapeutique, sur ces pathologies ;
- Participer en tant que de besoin à la gestion du dossier médical informatisé des patients ;
- A accomplir toute formation que lui demanderait d'effectuer ASALEE, et en particulier les formations demandées pour l'exécution du protocole.

## **ARTICLE 6.4 – ENGAGEMENT D’ASALEE**

L’association ASALEE s’engage :

- A prendre en charge directement les indemnités ou les salaires et charges (selon le statut choisi de l’infirmière) ;
- A assurer la formation continue de l’infirmière ;
- A mettre à disposition des personnels infirmiers assurant le poste équivalent temps plein des moyens d’intervention propre à certains protocoles (spiromètre notamment) ;
- A mettre à disposition le système d’information support, partagé entre les différents cabinets médicaux participant à l’expérimentation, et permettant d’assurer l’exercice ASALEE, le contrôle interne et l’évaluation externe ;
- A générer et transmettre à l’assurance maladie, conformément à la procédure autorisée par décret en Conseil d’Etat, des données de suivi des patients intégrés dans les protocoles ASALEE ;
- Aider la STRUCTURE à déployer le protocole de coopération prévu par l’Arrêté du 1er mars 2021 ;
- A prendre en charge directement les indemnités ou les salaires et charges (selon le statut choisi de l’infirmière) ;
- A assurer et prendre en charge la formation auprès de (ou des) infirmier(s) les formations nécessaires à la maîtrise des protocoles (éducation thérapeutique, diabète, facteurs de risques cardio-vasculaires, patient tabagique notamment) ;
- A mettre à disposition des personnels infirmiers assurant le poste équivalent temps plein des moyens d’intervention propre à certains protocoles (spiromètre notamment) ;
- A mettre à disposition le système d’information support et permettant d’assurer l’exercice ASALEE, le contrôle interne et l’évaluation externe ;

## **PARTIE II : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 7 - PROPRIETE ET PUBLICITE DES TRAVAUX MENES DANS LE CADRE DU PROJET FINANCE**

Toute utilisation du logo d’ASALEE devra faire l’objet d’une validation préalable par ASALEE.

La base de données d’ASALEE et les logiciels utilisés sont protégés par le droit d’auteur et par le droit des producteurs de données. Le logiciel et le développement des solutions techniques restent la propriété d’ASALEE.

ASALEE et le gestionnaire STRUCTURE autorisent la CNAM et le Ministère de la Santé à mettre en ligne sur leurs sites internet des informations non confidentielles concernant les membres et l’activité du projet et le cas échéant, créer des liens entre leurs sites et les coordonnées Internet du projet.

### **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RETRAIT DES MEDECINS GENERALISTES OU DES INFIRMIERS**

1. Le gestionnaire des centres de santé peut se retirer de la présente convention, en informant l’association Asalée deux mois avant la date du retrait par courrier recommandé avec accusé réception.
2. Le médecin généraliste se retire du protocole de coopération ASALEE en motivant son retrait dans une lettre simple ou par courriel à ASALEE. L’exercice est arrêté deux mois après la réception du courrier, sauf si le retrait est dû à un motif déontologique, auquel cas il est effectif immédiatement.

**L’infirmier est salarié d’ASALEE, lorsqu’il met fin ou qu’il est mis fin à son contrat de travail, cet événement met fin à la présente Convention.**

## **ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

1. Suite à une modification substantielle dans les conditions de déploiement du protocole définies par convention nationale conclue entre ASALEE et la CNAM, et en cas d'absence d'avenant à la présente convention dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée mentionnée à l'article 1, la convention est résiliée de plein droit.
2. En cas d'emploi du financement dans un autre but que celui prévu aux articles ci-dessus, la convention est résiliée de plein droit par ASALEE, qui en informera la STRUCTURE par lettre recommandée avec avis de réception.
3. La convention est résiliée de plein droit en cas de retrait du gestionnaire de la STRUCTURE dans les conditions prévues à l'article 9.
4. La convention est résiliée de plein droit en cas de retrait de l'ensemble des médecins et/ou des infirmiers dans les conditions prévues à l'article 9.

## **ARTICLE 10 - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente Convention est conclue pour une durée de 1 an(s) à compter du xxxxx. La Convention sera tacitement reconduite pour une période de 1 an(s).

A l'exception des articles 12 et 13 qui demeureront en vigueur deux (2) ans après l'expiration de la présente Convention.

Elle pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

## **ARTICLE 11 – LIEU D'EXECUTION**

La présente Convention est par défaut accomplies au **XXXX**.

Lorsque qu'une mission doit être exécutée à une autre adresse les Parties s'informe mutuellement de cette modification de lieux.

## **ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les mots avec une majuscule se réfèrent aux définitions données par le RGPD applicable à partir du 25 mai 2018.

Pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, les Parties sont amenées à traiter des Données à caractère personnelles, notamment des personnes représentant ou travaillant pour le compte des Parties.

Les Parties reconnaissent que dans le cadre de la présente Convention, elles sont seules responsables des Traitements qu'elles mettent en œuvre et aucune des Parties ne saurait engager la responsabilité de l'autre Partie en cas de litige des tiers, des Personnes Concernées ou de sanctions des autorités résultant de ces Traitements à moins d'une faute imputable à l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage, pour les Traitements dont elle est responsable dans le cadre de ce Contrat à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment à :

- assurer la confidentialité et la sécurité des Données à caractère personnel traitées ;
- traiter les Données à caractère personnel seulement pour l'exécution de la présente Convention à l'exclusion de toute autre Finalité sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- collaborer afin de répondre à ses obligations d'information respectives ;

Accusé de réception en préfecture 050-215002569-20251113-DEL20251113656-DE Date de télétransmission : 20/11/2025 Date de réception préfecture : 20/11/2025
---

• répondre à toute demande des Personnes Concernées ou des autorités relatives aux Traitements le cas échéant, à transmettre à l'autre Partie, sans délai, toute demande qui relève de ses propres Traitements.

### **ARTICLE 13 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie peut être amenée à divulguer à l'autre Partie des informations de nature strictement confidentielle en relation notamment avec la présente Convention, sous forme d'écrit, de graphisme, d'enregistrement, de prototype, d'échantillon ou sous une autre forme (ci-après dénommée « *Informations Confidentielles* »).

Chacune des Parties s'engage à conserver une stricte confidentialité sur les Informations Confidentielles qui lui seront communiquées par l'autre Partie dans le Cadre du Partenariat. Chacune des Parties s'engage à prendre toutes mesures utiles, pour empêcher la divulgation des Informations Confidentielles à des tiers, et à ne pas utiliser ces Informations Confidentielles, à d'autres fins que la présente Convention, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de la Partie divulguante.

Chacune des Parties s'engage à limiter la communication des Informations Confidentielles reçues de l'autre Partie à ceux de ses collaborateurs qui seront directement concernés par la présente Convention et pour qui, la communication desdites Informations Confidentielles est strictement nécessaire à la réalisation du partenariat. Lesdits collaborateurs seront donc soumis personnellement à une obligation de confidentialité de même étendue que celle visant chacune des Parties.

Les obligations ci-dessus ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles :

- Qui à la date de leur divulgation par l'une des Parties ou postérieurement, ont été portées à la connaissance du public, d'une façon quelconque, à l'exclusion de toute faute de la part de la Partie recevante ;
- Dont la Partie recevante peut prouver qu'elles étaient en sa possession préalablement à la date de leur divulgation par l'autre Partie ;
- Qui ont été ou seront communiquées licitement à l'une des Parties par des tiers non soumis à une obligation de confidentialité vis-à-vis de l'autre Partie ;
- Qui ont été développées indépendamment par la Partie recevante, sous réserve que la Partie recevante puisse en apporter la preuve écrite ;
- dont la divulgation est exigée par une réglementation gouvernementale ou par une injonction d'une juridiction compétente.

### **ARTICLE 14 – CLAUSE DISPOSITIONS GENERALE**

#### Autonomie des dispositions

L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de cette Convention, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphes ou dispositions de cette Convention, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

#### Modification de la Convention

La présente Convention ne peut être modifiée que par un autre écrit, dûment signé par toutes les Parties.

#### Attribution de juridiction – Règlement des litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout différend né de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente Convention, et, sauf en cas de motif légitime tenant à l'urgence ou à la matière considérée, après tentative de résolution amiable infructueuse, sera soumise au tribunal judiciaire territorialement compétent, y compris pour les procédures sur requête ou l'urgence.

#### Solidarité

Si l'une des Parties est constituée de deux personnes ou plus, celles-ci sont solidairement obligées et responsables envers l'autre Partie.

Accusé de réception en préfecture 050-215002569-20251113-DEL20251113656-DE Date de télétransmission : 20/11/2025 Date de réception préfecture : 20/11/2025
---

Fait à XXXX, en deux exemplaires, le XX/XX/XXXX.

**Pour ASALEE**

**Pour la STRUCTURE**

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113656-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

## **ANNEXE N°1 : CRITÈRES D'INCLUSION DES PATIENTS DANS LE DISPOSITIF ASALEE**

Les pathologies justifiant l'inclusion des patients dans le dispositif sont le risque cardio-vasculaire et le diabète de type 2 d'une part (pour le suivi), la BPCO et les troubles cognitifs, d'autre part (pour le dépistage).

Les patients sont inclus par accord exprès sur sélection opérée par le médecin traitant à partir des critères suivants :

- suivi du diabète de type 2  
Sont inclus :
  - les patients hyperglycémiques (glycémie à jeun >1,10 et <1,26g/L) ;
  - les patients à glycémie > ou égal à 1,26g/L à deux reprises.
- suivi des pathologies cardiovasculaires

Sont inclus les patients présentant 2 facteurs de risque dont 1 modifiable ou 3 facteurs de risque ou plus parmi la liste suivante :

- Age > 45 ans (homme) ou 55 ans (femme) ;
- Antécédents familiaux au premier degré de maladies cardiovasculaires ;
- Tabagisme actif ou arrêt depuis moins de 3 ans ;
- HTA certifiée ;
- Hyperlipidémie ;
- (LDL > 1,6) ;
- HGV électrique chez les patients hypertendus (Sokolov > 35 mm).

Sauf à présenter les éléments suivants :

- diabète ;
- insuffisance rénale sévère (clairance de la créatinine < 30ml/min) ;
- dépistage trouble cognitifs
  - Dépistage systématique des patients de plus de 75 ans vivant à domicile ;
  - Dépistage individualisé lorsque les patients ou l'entourage expriment une plainte mnésique, et lorsque le médecin généraliste souhaite explorer un contexte pathologique ou des antécédents familiaux.
- dépistage BPCO  
Sont inclus les patients de plus de 40 ans fumeurs ou anciens fumeurs :
  - à partir de 20 paquets année pour les hommes ;
  - 15 paquets année pour les femmes.

## **ANNEXE N°2 : DÉPLOIEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION**

La marche de progression par protocole et par mois, du nombre de patients vus dans le cadre du protocole de coopération, est estimée comme suit selon une progression linéaire sur 4 mois, (0,25, 0,5, 0,75, 1 = taux d'application), l'infirmière une fois formée

pour être en mode nominal, soit donc sur une base théorique annuelle :

Prototole troubles cognitifs	292
Protocole diabète type 2	195
Protocole bpc	302
Protocole RCV	416
	1 205

## **ANNEXE N°3 : LISTE DES MÉDECINS GÉNÉRALISTE ET N° ADELI ET RPPS**

- Docteur Anne FIMBEL, numéro ADELI et RPPS 10101522786
- Docteur Hélène GUILLET, numéro ADELI et RPPS 10101532298
- Docteur Juliette BEURIER, numéro ADELI et RPPS 10101472875
- Docteur Lucie ROUSSEL, numéro ADELI et RPPS 10101641735

## **ANNEXE N°4 : PROTOCOLE VALIDE par la Haute Autorité de la santé**

Le texte de référence du protocole de coopération ASALEE est :

Arrêté du 1er mars 2021 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « *ASALEE : travail en équipe infirmier(e)s délégué(e)s à la santé populationnelle & médecins généralistes pour l'amélioration de la qualité des soins et l'allocation optimisée de la disponibilité des professionnels de santé sur le territoire concerné* »

Préalablement, le texte arrêté par l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes le 18 juin 2012, après avis conforme de la HAS du 22 mars 2012, et ses modifications ayant reçu un avis favorable de la HAS le 25 juin 2014.

L'intégralité est consultable notamment sur le site [www.asalee.fr](http://www.asalee.fr).

## **ANNEXE 5 – REPARTITION ETP INFIRMIER ASALEE**

Madame LEGAVE Nadège salarié d'ASALEE intervient pour la STRUCTURE pour 3,67 ETP.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Jeudi 13 NOVEMBRE à 18 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, et Lydie LIBERAL.

**Etaient excusés :** Joël CHARTRAIN, Emmanuel PIEL, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, et Xavier CADET.

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Joël CHARTRAIN à Christian CHESNEL,  
Emmanuel PIEL à Delphine FAUCONNIER,  
Laurence DELMART à Jean-Paul VAUPRÈS,  
Guillaume CHESNEL à Jessie ORVAIN,  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE,  
Xavier CADET à Cécile de MONTGOLFIER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GIRET est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-11-13-657**

### CREATION DU TABLEAU DES EMPLOIS –BUDGET ANNEXE MARPA 2025

**RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades y afférents, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113657-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 17 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ouvrir un tableau des emplois pour l'ouverture de la MARPA ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À la majorité des voix exprimées : six abstentions ;

- **DÉCIDER** d'ouvrir les postes suivants :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Social	Agent social territorial	Temps non complet	01/02/2026
Social	Agent social territorial	Temps non complet	01/02/2026
Social	Agent social territorial	Temps non complet	01/02/2026
Social	Agent social territorial	Temps non complet	01/02/2026
Technique	Technicien territorial	Temps complet	01/02/2026
Technique	Adjoint Technique territorial	Temps complet	01/02/2026

- **PRÉCISER** qu'à l'issue du recrutement, le poste non pourvu sera supprimé sans formalités supplémentaires ;
- **CRÉER** le tableau des emplois du Budget annexe MARPA 2025 ;

Grade	Délib création poste		ETP
Agent social	13/11/2025	TNC	25.25/35
Agent social	13/11/2025	TNC	25.25/35
Agent social	13/11/2025	TNC	25.25/35
Agent social	13/11/2025	TNC	25.25/35
Technicien territorial	13/11/2025	TC	1.00
Adjoint technique territorial	13/11/2025	TC	1.00

- **DIRE QUE** les crédits sont inscrits au budget ;

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN



La secrétaire de séance,  
Stéphanie GIRET.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 20/11/2025  
Affichage le 21/11/2025*

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113657-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Jeudi 13 NOVEMBRE à 18 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, et Lydie LIBERAL.

**Etaient excusés :** Joël CHARTRAIN, Emmanuel PIEL, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, et Xavier CADET.

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Joël CHARTRAIN à Christian CHESNEL,  
Emmanuel PIEL à Delphine FAUCONNIER,  
Laurence DELMART à Jean-Paul VAUPRÈS,  
Guillaume CHESNEL à Jessie ORVAIN,  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE,  
Xavier CADET à Cécile de MONTGOLFIER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GIRET est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-11-13-658**

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

**RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades y afférents, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 17 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'évolution de la situation statutaire des agents concernés ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDER** de supprimer les postes suivants :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	13/11/2025

- **DÉCIDER** d'ouvrir les postes suivants :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	13/11/2025

- **PRÉCISER** qu'à l'issue du recrutement, le poste non pourvu sera supprimé sans formalités supplémentaires ;

- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

Grade	Délib création poste		ETP
Rédacteur	28/05/2018	TC	1.00
Technicien	13/12/1993	TC	1.00
CDD Rédacteur	03/05/2010	TC	1.00
Adjoint administratif territorial ppal 2° cl	01/02/2025	TC	1.00
Adjoint administratif territorial ppal 1ère cl	13/11/2025	TC	1.00
CDI Attaché Territorial	01/01/2021	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	04/03/2019	TC	1.00
CDI Attaché Territorial	30/06/2020	TC	1.00
Attaché	18/12/2023	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	09/04/2018	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	23/09/2025	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	01/05/2023	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	27/05/2025	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	02/02/1999	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	03/02/2003	TC	1.00
Adjoint technique territorial	08/07/2019	TC	1.00
Adjoint technique territorial	01/07/2024	TC	1.00
Adjoint technique territorial	11/09/2006	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	29/05/2012	TC	1.00

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113658-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2025  
Date de réception préfecture : 19/11/2025

Adjoint technique territorial ppal 2° cl	26/03/2012	TC	1.00
Adjoint technique territorial	31/08/2015	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	29/05/2012	TC	1.00
Adjoint technique territorial	28/02/2011	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	08/07/2019	TC	1.00
Adjoint technique territorial	01/07/2024	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	12/07/1993	TC	1.00
Adjoint technique territorial	08/07/2019	TC	1.00
Agent territorial spéc. ppal 2cl écoles mat.	03/06/2013	TC	1.00
Agent de maîtrise	23/09/2025	TC	1.00
Adjoint technique territorial	31/01/2022	TC	1.00
Adjoint technique territorial	30/05/2022	TNC	0.65
Adjoint Animation principal 2ème classe	12/11/2024	TC	1.00
ATSEM principal 2ème classe	13/11/2025	TNC	0.90
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0.76
Adjoint technique territorial	27/05/2025	TNC	0.90
Adjoint technique territorial	27/05/2025	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	27/05/2025	TNC	0.17
Adjoint technique territorial	21/03/1988	TNC	0.09
Adjoint technique territorial	26/03/2012	TNC	0.90
Adjoint technique territorial	07/09/2020	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	04/02/2013	TNC	0.84
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	11/03/2013	TNC	0.39
Adjoint technique territorial	01/12/2014	TNC	0.86
CDD Catégorie A	30/06/2020	TC	1.00
CDD Catégorie A	31/01/2022	TC	1.00
CDD Catégorie A	01/02/2025	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	30/05/2022	TC	1.00
CDD Adjoint administratif territorial	30/06/2020	TC	1.00
Catégorie A	10/07/2023	TNC	0.67
Adjoint technique territorial	01/02/2015	TNC	0.57

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113658-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2025  
Date de réception préfecture : 19/11/2025

- **DIRE QUE** les crédits sont inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Maire,  
Jessie ORVAIN.*



*La secrétaire de séance,  
Stéphanie GIRET.*

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 19/11/2025  
Affichage le 21/11/2025*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Jeudi 13 NOVEMBRE à 18 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

### Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, et Lydie LIBERAL.

**Etaient excusés :** Joël CHARTRAIN, Emmanuel PIEL, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, et Xavier CADET.

### Etaient absents :

### Ont donné pouvoir :

Joël CHARTRAIN à Christian CHESNEL,  
Emmanuel PIEL à Delphine FAUCONNIER,  
Laurence DELMART à Jean-Paul VAUPRÈS,  
Guillaume CHESNEL à Jessie ORVAIN,  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE,  
Xavier CADET à Cécile de MONTGOLFIER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GIRET est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-11-13-659**

### PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ISIGNY LE BUAT AU FINANCEMENT DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS

#### RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

L'ordonnance du 17 février 2021 et le décret du 20 avril 2022 rendent obligatoire, à compter du 1er janvier 2026, la participation des employeurs territoriaux au financement de la complémentaire santé de leurs agents, avec un minimum de 15 € par mois.

La commune d'Isigny-le-Buat participe déjà, depuis 2012, à un dispositif de mutuelles labellisées. Par délibération n° 12-10763 en date du 21 décembre 2012, la commune d'Isigny-le-Buat a

Accusé de réception en préfecture  
N° 2025-11-13-659  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

instauré la participation de la commune au financement des contrats et règlement de complémentaires santé labélisées.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation qui fixe la participation minimale à 15€ par mois, il est proposé d'ajuster les montants de participation au niveau requis.

**VU** le Code général des collectivités territoriale ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n°12-10763 en date du 21 décembre 2012 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission ressources humaines en date du 17 octobre 2025 ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXER** à compter du 1er janvier 2026, le montant mensuel de la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés de complémentaire santé selon les critères suivants :

Revenu des agents :

- o Salaire inférieur à 1 600 € NET : 26 € / mois
- o Salaire entre 1 600 € et 2 000 € NET : 21 € / mois
- o Salaire supérieur à 2 000 € NET : 15 € / mois

Composition de la famille :

- o 1 enfant à charge : coefficient 1,5
- o 2 enfants ou plus : coefficient 1,75

- **PRÉCISER** que les agents devront fournir chaque année leur attestation de labélisation de mutuelle ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son Représentant à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

- **DIRE QUE** les crédits sont inscrits au budget ;

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Maire,  
Jessie ORVAIN.*



*La secrétaire de séance,  
Stéphanie GIRET.*

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 20/11/2025  
Affichage le 21/11/2025*

10/11/2025 10:11:13

050-215002569-20251113-DEL20251113659-DE

050-215002569-20251113-DEL20251113659-DE



050-215002569-20251113-DEL20251113659-DE

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113659-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Jeudi 13 NOVEMBRE à 18 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

### Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, et Lydie LIBERAL.

**Etaient excusés :** Joël CHARTRAIN, Emmanuel PIEL, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, et Xavier CADET.

**Etaient absents :**

### Ont donné pouvoir :

Joël CHARTRAIN à Christian CHESNEL,  
Emmanuel PIEL à Delphine FAUCONNIER,  
Laurence DELMART à Jean-Paul VAUPRÈS,  
Guillaume CHESNEL à Jessie ORVAIN,  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE,  
Xavier CADET à Cécile de MONTGOLFIER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GIRET est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-11-13-660**

### REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

**RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à la commune d'assurer l'organisation et le suivi de la campagne de recensement de la population, qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Cette opération nécessite la mise en place d'une organisation spécifique ainsi que l'affectation de moyens humains et financiers adaptés.

Au vu du nombre de districts à recenser, la collecte des données

Accusé de réception en préfecture  
05/11/2025 à 12h00  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

plusieurs agents recenseurs vacataires, conformément au nombre de logements à enquêter, selon les modalités transmises par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Ces agents seront placés sous la responsabilité du coordinateur communal.

Les données collectées seront traitées dans un logiciel sécurisé et demeureront strictement confidentielles.

Madame le Maire précise que l'État verse à la commune, au titre de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire d'un montant de 6 067,00 € permettant de couvrir partiellement les frais liés à cette mission.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**VU** le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population territoriale ;

**VU** la loi n°84-145 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2019-07-08-948 en date du 8 juillet 2019 relative au recensement de la population 2020 et à la désignation du coordonnateur communal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 17 octobre 2025 ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDER** la création de 9 emplois de vacataires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 3 janvier au 28 février 2026, coordonnés par Nathalie ABITBOL ;
- **FIXER** la rémunération des agents recenseurs vacataires comme suit :
  - o **Indemnité forfaitaire de formation :**  
41,58 € brut par séance de formation (durée estimée à 3h30, basée sur le SMIC horaire brut) ;
  - o **Indemnité forfaitaire par enquête de recensement :**  
2,70 € brut par feuille de logement remplie ;  
1,60 € brut par bulletin individuel rempli ;

o **Prime forfaitaire de résultat :**

117 € brut si le taux de feuilles de logements non enquêtées est inférieur ou égal à 5 % ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées et à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,  
Stéphanie GIRET.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 20/11/2025  
Affichage le 21/11/2025*

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Faint, illegible text in the middle-left section of the page.



Faint, illegible text in the middle-right section of the page, below the stamp.

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113660-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Jeudi 13 NOVEMBRE à 18 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, et Lydie LIBERAL.

**Etaient excusés :** Joël CHARTRAIN, Emmanuel PIEL, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, et Xavier CADET.

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Joël CHARTRAIN à Christian CHESNEL,  
Emmanuel PIEL à Delphine FAUCONNIER,  
Laurence DELMART à Jean-Paul VAUPRÈS,  
Guillaume CHESNEL à Jessie ORVAIN,  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE,  
Xavier CADET à Cécile de MONTGOLFIER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GIRET est désignée secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2025-11-13-561

#### MISE À JOUR DU DISPOSITIF EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – “ARGENT DE POCHE”

**RAPPORTEUR – Delphine DUPONT**

La municipalité souhaite poursuivre le dispositif en faveur de la jeunesse, permettant à des jeunes de 14 à 17 ans volontaires de s'investir dans la vie citoyenne locale, à travers des missions de courtes durées au sein des services municipaux.

Ce dispositif s'inspire du programme national « Argent de poche » qui permet de proposer à des jeunes des missions d'intérêt général encadrées, selon des modalités précisées par la présente délibération.

Pour rappelle les objectifs de cette démarche :

- Sensibiliser les jeunes à l'environnement, au cadre de vie et à la citoyenneté ;
- Leur faire découvrir le monde du travail et des métiers de la collectivité ;
- Favoriser leur participation active à la vie de la commune.

L'instruction ministérielle du 24 décembre 2021 précise que cette gratification reste dans le cadre du dispositif éducatif tel que défini, permettant une exonération de cotisations sociales, dès lors que le montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune

**VU** la délibération n°15-377 du 30 novembre 2015 ;

**VU** l'instruction ministérielle du 24 décembre 2021 relative à l'extension du dispositif « chantiers et stages à caractère éducatif » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adapter les modalités de gratification afin de mieux encadrer le versement de la rémunération, notamment en cas d'absence justifiée ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission affaires scolaires en date du 03 novembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Delphine DUPONT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXER** à 15€ nets le montant de la demi-journée d'intervention effectuée (3 heures consécutives), soit un total de 30 € pour la durée complète d'un contrat d'engagement de deux demi-journées ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ;
- **DIRE QUE** les crédits sont inscrits au budget ;

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN



La secrétaire de séance,  
Stéphanie GIRET.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 20/11/2025  
Affichage le 21/11/2025*

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113661-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Jeudi 13 NOVEMBRE à 18 heures 00

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 07/11/2025

### Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, et Lydie LIBERAL.

**Etaient excusés :** Joël CHARTRAIN, Emmanuel PIEL, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, et Xavier CADET.

### Etaient absents :

### Ont donné pouvoir :

Joël CHARTRAIN à Christian CHESNEL,  
Emmanuel PIEL à Delphine FAUCONNIER,  
Laurence DELMART à Jean-Paul VAUPRÈS,  
Guillaume CHESNEL à Jessie ORVAIN,  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE,  
Xavier CADET à Cécile de MONTGOLFIER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GIRET est désignée secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2025-11-13-562

### DEMANDE DE REMBOURSEMENT, LOCATION DE LA SALLE DE LA MANCELLIERE

### RAPPORTEUR – Christian CHESNEL

Par un courriel en date du 03 novembre 2025, Madame Béatrice LUCAS sollicite le remboursement des arrhes versés suite à la réservation de la salle de La Mancellière le week-end du 27 septembre 2025. En effet, suite à un évènement familial survenu dans la famille des locataires, la réservation n'a pu être honorée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étudier un possible remboursement d'un montant de 87

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251113-DEL20251113662-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

euros, montant correspondant aux arrhes versés.

**CONSIDERANT** le courriel de demande de remboursement en date du 03 novembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Christian CHESNEL,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDER** le remboursement des arrhes de la salle de La Mancellière d'un montant de 87 euros au profit de Madame Béatrice LUCAS (Isigny-le-Buat) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,  
Stéphanie GIRET.



*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 20/11/2025  
Affichage le 21/11/2025*